

## METZ MÉTROPOLE

MAISON DE LA MÉTROPOLE | 1 Place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 METZ CEDEX 1 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 57 88 32 68 | metzmetropole.fr

Nombre de membres au Conseil Métropolitain :

99 titulaires - 40 suppléants

Conseillers en fonction 99 titulaires – 40 suppléants Conseillers presents 60 Dont suppléant(s) 1 Pouvoirs 28 Absent(s) excusé(s) 37

Absent(s) 3

Date de convocation : 22 septembre 2021

Vote(s) pour : 86 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Mardi 28 septembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Mêtropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-09-28-CM-9

Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Scy-Chazelles : avis sur le projet de modification n° 1 du règlement.

Rapporteur: Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,

Les Commissions entendues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2

VU le Code de l'Urbanisme.

VU la délibération du Conseil de communauté du 18 décembre 2017 « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achévement des procédures communales par Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 »,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-1 à L.631-5

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, et notamment son article 112 paragraphe III.

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU l'avis rendu par la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables, le 4 février 2020, validant le principe d'engager une procédure de modification du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Scy-Chazelles,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 février 2020 prescrivant la procédure de modification du règlement de la ZPPAUP s'appliquant dans le site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles,

VU les avis favorables de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables en date des 9 juin et 8 septembre 2021.

DECIDE de donner un avis favorable au projet de modification n° 1 du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager s'appliquant dans le site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Pour extrait conforme Metz, le 29 septembre 2021 Pour le Président et par délégation La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT PEL